



637, boulevard Talbot, bureau 102
Chicoutimi (Québec) G7H 6A4
T : 418 545-5520
ProjetsRD@cqrda.ca | www.cqrda.ca

PROGRAMME de soutien aux projets d'INNOVATION Aluminium Pour les PME du Québec

Guide de présentation des demandes d'aide
financière

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

AIDE-MÉMOIRE	3
MISE EN CONTEXTE	4
PRINCIPE DIRECTEUR DU PROGRAMME	4
OBJECTIFS	5
VOLETS DU PROGRAMME - SOUTIEN AUX PROJETS D'INNOVATION ALUMINIUM	5
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	5
1. CLIENTÈLES ADMISSIBLES	6
2. PROJETS ADMISSIBLES	6
3. ÉTAPES ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES	7
4. DÉPENSES ADMISSIBLES	7
5. AIDE FINANCIÈRE	9
6. ANALYSE ET ÉVALUATION DES DEMANDES	9
7. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	10
PROCÉDURES	10
LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE	11
ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE	12
ANNEXE B : PRÉCISIONS SUR CERTAINES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT	13

AIDE-MÉMOIRE

1. Assurez-vous de faire une lecture complète du *Guide de présentation des demandes*.
2. Remplissez et signez le formulaire *Programme Innovation – Soutien aux projets d'innovation Aluminium – Demande d'aide financière*.
3. Transmettez la demande sous forme électronique à l'adresse : ProjetsRD@cqrda.ca

Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium
637, boulevard Talbot, bureau 102, Chicoutimi (Québec) G7H 6A4

Tous les documents relatifs au programme Innovation sont disponibles au www.cqrda.ca.

Liste des documents à fournir

- Formulaire de demande d'aide financière dûment remplie et signée.
- Ensemble des documents demandés à la section 7, page 11 du guide de présentation, selon les cas qui s'appliquent.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme Innovation seront jugées non admissibles.

Ne sera pas considérée comme admissible toute dépense engagée avant la date de confirmation du dépôt d'un dossier jugé complet par le Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium (CQRDA).

MISE EN CONTEXTE

La Stratégie québécoise de développement de l'aluminium **2021-2024** (SQDA) a mis en place un environnement d'affaires favorable à la transformation et à l'utilisation de l'aluminium au Québec.

De cette importante filière, en perpétuelle évolution, émerge des innovations qui contribuent au développement socioéconomique du Québec et à maintenir la compétitivité des différentes sociétés qui évoluent dans cet écosystème.

Afin d'aider et d'appuyer les petites et moyennes entreprises (PME) dans leurs démarches vers l'innovation, le Gouvernement du Québec leur donne ainsi accès au financement de certains stades plus risqués de l'innovation et de la pré commercialisation.

Pour ce faire, le Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium (CQRDA) a ainsi été mandaté, à titre de regroupement sectoriel de recherche industriel (RSRI) dédié exclusivement à l'aluminium, pour soutenir financièrement et accompagner les PME dans la réalisation de leurs projets innovants, en milieu de travail et en centre de recherche.

PRINCIPE DIRECTEUR DU PROGRAMME

Le projet *d'innovation Aluminium* de l'entreprise doit viser :

L'utilisation de l'aluminium dans le développement ou l'amélioration significative d'un nouveau produit ou d'un produit existant

Le développement ou l'amélioration significative d'un procédé existant visant la transformation primaire, secondaire ou tertiaire de l'aluminium.

Supporter la réalisation de projets débouchant sur des retombées économiques importantes et immédiates

Contribuer au positionnement du Québec comme chef de file en matière de développement de l'aluminium

Les fonctions ou les utilisations prévues du produit ou du procédé doivent présenter des avantages déterminants par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activité de l'entreprise afin de permettre à cette dernière d'être concurrentielle.

De telles innovations peuvent :

- Faire intervenir des technologies ou des manières de faire radicalement nouvelles;
- Reposer sur l'association de technologies ou de manières de faire existantes dans de nouvelles applications.

L'entreprise doit démontrer que sa structure financière, la qualité de sa gestion, son personnel professionnel et technique ainsi que l'organisation de sa production et de sa commercialisation présentent de bonnes perspectives de rentabilité du projet et d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise.

OBJECTIFS

Le programme vise à appuyer en priorité les PME dans les différentes étapes de la réalisation de leurs projets **d'innovation Aluminium**.

Plus précisément, il poursuit les objectifs suivants :

- Appuyer les entreprises dans les différentes étapes d'un projet d'innovation d'un produit en aluminium, soit la planification, le développement et l'amélioration;
- Appuyer les entreprises dans les différentes étapes d'un projet d'innovation d'un procédé relatif à l'industrie de la transformation primaire, secondaire et tertiaire de l'aluminium, soit la planification, le développement et l'amélioration;
- Accélérer la réalisation des projets d'innovation de produit ou de procédé;
- Contribuer à améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises, plus particulièrement celles des PME québécoises.
- Favoriser l'apprentissage en milieu de travail et l'acquisition et la diffusion des connaissances en intégrant un étudiant en stage dans l'entreprise;
- Supporter la formation d'une relève qualifiée en adéquation avec les besoins des industries du secteur;

SOUTIEN AUX PROJETS D'INNOVATION ALUMINIUM

Objectifs spécifiques :

- Appuyer les entreprises et les regroupements d'entreprises lors des différentes étapes d'un projet d'innovation dans le secteur de l'aluminium afin de les aider à renforcer leurs capacités en matière d'innovation;
- Favoriser les partenariats des entreprises entre elles ainsi qu'avec les centres de recherche publics;
- Favoriser une meilleure valorisation des résultats de recherche et des savoir-faire;

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, un projet d'innovation doit répondre à tous les critères suivants :

- Le projet doit mettre en évidence l'utilisation de l'aluminium en tant que valeur ajoutée;
- Le projet doit porter sur le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou sur l'amélioration significative¹ d'un produit ou d'un procédé existant;
- Le projet doit comporter le niveau d'innovation nécessaire, c'est-à-dire que le produit ou le procédé doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et par rapport au secteur d'activité au niveau national ou international;
- Le projet doit comporter un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise;
- Le projet doit avoir nécessité ou nécessitera des efforts en recherche et développement.
- Le projet doit comporter une PME québécoise fournissant au moins 20% du budget du projet dans le cas de projets collaboratifs;
- Le cofinancement autre qu'industriel n'est pas éligible.

¹ Amélioration significative et avantage déterminant : selon le *Manuel d'Oslo* (2005), « [u]ne innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures ». Les qualificatifs *significatif* ou *déterminant* font donc référence à la nouveauté des extrants du projet ou à l'intensité des améliorations apportées aux solutions existantes.

1. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les clientèles suivantes sont admissibles :

- Les PME ayant un projet d'innovation relié à l'aluminium;

Dans tous ces cas, la PME doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et avoir un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de recherche et développement internes.

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale;
- Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du ministre de l'Économie et de l'Innovation ou Investissement Québec.

2. PROJETS ADMISSIBLES

Sont admissibles les projets d'innovation de produit ou de procédé, de l'étape de la preuve de concept jusqu'à l'étape de démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation, réalisés par une PME ou un regroupement d'entreprises comportant au moins une PME contribuant à 20 % des coûts du projet, en collaboration avec un centre de recherche public effectuant de la recherche et du développement (dans le cas des projets collaboratifs).

Pour les projets concernant plusieurs entreprises admissibles :

- Les demandes d'aide financière doivent être déposées par une PME du regroupement ou un organisme à but non lucratif (OBNL) québécois agissant à titre de gestionnaire du projet (**organisme répondant**).
- Un projet est considéré comme étant collaboratif lorsqu'il est réalisé par un regroupement d'entreprises qui partagent² les coûts, les bénéfices et la propriété intellectuelle dont les contenus et modalités devront faire l'objet d'une entente entre les entreprises partenaires, en cas d'approbation de la demande. Aucune entreprise d'un regroupement ne peut être rémunérée par les autres entreprises dans le cadre du projet (autrement, elle sera considérée comme un sous-traitant ou un fournisseur de services). De plus, toute entreprise liée à l'entreprise requérante ne peut agir à titre de partenaire.
- Les actionnaires de l'entreprise ou des entreprises requérantes ne devront pas avoir de lien d'emploi avec l'un des partenaires ou des fournisseurs de services du projet.

Un ou plusieurs organismes ou entreprises hors Québec peuvent faire partie d'un regroupement d'entreprises, à condition que le regroupement inclue au minimum une PME québécoise prenant en charge minimalement 20% du coût du projet, en plus de générer des résultats et des retombées économiques et technologiques substantielles pour le Québec. L'entreprise étrangère devra dans ce cas réaliser une partie des tâches du projet et investir dans celui-ci. Toutefois, elle ne peut pas recevoir d'aide financière dans le cadre du programme ni être rémunérée par le ou les partenaires québécois (dans ce dernier cas, elle sera considérée comme un sous-traitant ou un fournisseur de services).

Chaque entreprise doit consacrer son expertise et une partie de ses ressources (financières ou humaines) à la réalisation du projet de recherche. Les contributions de chacune des entreprises peuvent ne pas être équivalentes, mais elles doivent être jugées suffisantes et équitables par le Ministère.

3. ÉTAPES ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les étapes et les activités admissibles pour un projet d'innovation sont les suivantes :

- Le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé : conception, design, ingénierie, prototypage;
- La preuve de concept;
- La mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé : essai de prototype, essai pilote de production, démonstration en situation contrôlée (par exemple, en laboratoire);
- La démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation, c'est-à-dire hors des laboratoires, afin de faire une mise à l'échelle ou en vue de compléter le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé;

4. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses liées directement aux activités admissibles, sur présentation de pièces justificatives, jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. **Seules sont considérées comme admissibles les dépenses des projets engagées à la suite du dépôt d'un dossier jugé complet par le CQRDA.**

Les dépenses suivantes reliées au projet sont admissibles :

- Les honoraires professionnels pour des services spécialisés, y compris, le cas échéant, les dépenses détaillées dans l'offre de service du centre de recherche public (voir le contenu d'une offre de service à l'annexe A);
- Les services en sous-traitance³;
- Les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires ainsi que les frais de gestion du projet;
- Les frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, y compris ceux des clients potentiels assistant à une démonstration en situation réelle d'opération, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec (voir annexe B);
- Les coûts directs de matériel et d'inventaire;
- Les frais de location d'équipements;
- Les frais d'acquisition d'études ou autre documentation.

Les dépenses réalisées par l'entreprise québécoise à l'extérieur du Québec sont admissibles :

- Si elles sont jugées nécessaires à la réalisation du projet;
- S'il est démontré qu'aucune option équivalente n'est disponible au Québec (justifiez, le cas échéant).
- Elles ne doivent pas excéder 15% du budget du projet.

² Dans le cas d'un projet de regroupement d'entreprises, une des entreprises partenaires ne peut agir à titre de sous-traitant.

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment :

- Les dépenses d'achat d'équipements
- Les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités normales;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- Les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- Les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeuble;
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- La portion des taxes applicables au Québec;
- Les dépenses liées à la commercialisation, dans le cas d'un projet qui n'est pas une démonstration en situation réelle d'opération, ou à la préparation d'un plan de commercialisation ou d'une vitrine technologique.

5. AIDE FINANCIÈRE

Pour chacun des projets, l'aide financière accordée aux demandeurs prend la forme d'une contribution non remboursable.

Les taux d'aide financière maximale sont présentés dans les tableaux suivants et varient entre :

Veuillez prendre note que le critère d'embaucher au moins un stagiaire (minimum 14 000 \$) sera facultatif pour les prochains appels à projets du 11 août 2023, 18 octobre 2023 et janvier 2024.

- 30% pour une entreprise ou un regroupement d'entreprises sans recourir à des centres de recherches pour effectuer des travaux de RD.
- 50% pour une entreprise ou un regroupement d'entreprises réalisant des travaux de RD dans un centre de recherche public (pour un minimum de 19 000\$).

La contribution financière maximale du projet ne pourra excéder 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 50 000 \$

Échéancier de 12 mois pour la réalisation du projet.

La date officielle de démarrage du projet devra être fixé par l'entreprise.

La date ainsi que les premières dépenses acceptées doivent être :

- **au plus tôt au dépôt du projet au CQRDA**
- **au plus tard à la signature de la convention avec Investissement Québec (IQ).**

EXEMPLE 1 :

Pour un projet RD de 100 000 \$ en entreprise (seule ou en regroupement) avec étudiant et centre de recherche

Dépenses	Argent	En nature	TOTAL	CQRDA (50 % du total)	PME (50 %)
Dépenses de RD interne	30 000 \$	30 000 \$	60 000 \$	30 000	30 000 \$
Stage étudiant (14 000\$/projet) Modalité facultative	14 000 \$		14 000 \$	7 000 \$	7 000 \$
Dépenses auprès du centre de recherche public (19 000\$/projet)	19 000 \$		19 000 \$	9 500 \$	9 500 \$
Frais de gestion du CQRDA (7 %)	7 000 \$		7 000 \$	3 500 \$	3 500 \$
TOTAL	70 000 \$	30 000 \$	100 000 \$	50 000	50 000 \$

EXEMPLE 2 :

Pour un projet RD de 100 000 \$ en entreprise (seule ou en regroupement) avec étudiant, sans centre de recherche

Dépenses	Argent	En nature	TOTAL	CQRDA (30 % du total)	PME (70 %)
Dépenses de RD interne	49 000 \$	30 000 \$	79 000 \$	23 700	55 300 \$
Stage étudiant 14000\$/projet Modalité facultative	14 000 \$		14 000 \$	4 200 \$	9 800 \$
Dépenses auprès du centre de recherche public, minimum 19 000\$/projet)	0 \$		0 \$	0 \$	0
Frais de gestion du CQRDA (7 %)	7 000 \$		7 000 \$	2 100 \$	4 900 \$
TOTAL	70 000 \$	30 000 \$	100 000 \$	30 000	70 000\$

6. ANALYSE ET ÉVALUATION DES DEMANDES

À la suite des appels à projets, l'approbation finale d'aide financière relève des unités administratives du Ministère et d'Investissement Québec (IQ), après avoir été, au préalable, analysées et recommandées par le comité scientifique du CQRDA, puis approuvées par le conseil d'administration.

Les demandes seront traitées en s'assurant des disponibilités budgétaires et du respect des normes du présent programme.

Toute demande d'aide financière jugée admissible fera l'objet d'une analyse rigoureuse comprenant une appréciation des critères suivants :

- Le caractère innovant du projet, c'est-à-dire la présence d'un avantage déterminant du produit ou du procédé par rapport aux solutions existantes sur le marché et par rapport au secteur d'activité au niveau national ou international;
- Le marché potentiel du produit ou du procédé;
- La pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires de l'entreprise;
- La pertinence du stage en entreprise et la qualité du candidat;
- La capacité de l'entreprise à réaliser le projet avec succès en matière de ressources financières et humaines;
- La qualité des partenaires engagés dans le projet, le cas échéant;
- La qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet;
- Le niveau de risque et l'incertitude liés au projet;
- Les retombées pour l'entreprise ou pour son secteur d'activité, incluant l'accroissement de la productivité, des parts de marché, des ventes ainsi que l'embauche de gradués;
- Le potentiel de retombées socioéconomiques;
- La qualité de l'offre de service du consultant privé ou du centre de recherche public, le cas échéant;
- L'adéquation avec l'expertise et la mission du centre de recherche public, le cas échéant, ainsi qu'avec la stratégie d'affaires de l'entreprise et les priorités ministérielles et sectorielles établies par le Ministère;
- Les éléments de développement durable pris en compte dans le plan du projet.

7. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE PROCÉDURE

À la suite des appels à projets spécifiques *Innovation Aluminium*, le dépôt des demandes se fait selon une date limite indiquée afin d'être soumises à une analyse préliminaire conduisant au comité scientifique du CQRDA.

Toute demande doit être rédigée en français et acheminée à : ProjetsRD@cqrda.ca

À noter : En plus du formulaire dûment rempli et signé, l'entreprise qui souhaite obtenir un soutien financier dans le cadre d'un projet collaboratif avec un centre de recherche public doit fournir l'offre de service, comme décrit à l'annexe A.

Dans le cas d'un organisme qui représente un regroupement d'entreprises (**organisme répondant**), le dépôt de ces documents peut être réalisé par l'organisme au nom des entreprises, en fournissant une déclaration de désignation signée par l'ensemble des représentants autorisés des entreprises.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères de la mesure seront jugées non admissibles.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Obligatoires :

- Formulaire de demande d'aide financière, y compris les annexes, dûment rempli et signé par la personne autorisée par le ou les bénéficiaires de l'aide financière;
 - Budget;
 - Diagramme de GANTT;
 - **Inclure les trois documents financiers suivants :**
 1. États financiers des deux dernières années ou états financiers intérimaires si les E/F datent de plus de 6 mois;
 2. Flux de trésorerie pour les deux prochaines années ;
 3. Les prévisions financières pour les deux prochaines années.
- Dans le cas d'un regroupement d'entreprises :
- Pour chacune des entreprises, lettre signée par la personne autorisée confirmant la participation au projet et la nature de cette participation⁵;
 - Le cas échéant, déclaration de désignation d'un organisme répondant signée par les personnes autorisées par les entreprises.
- Offre de service détaillée des fournisseurs ou des spécialistes;
 - Curriculum vitæ des ressources qui participent à la réalisation du projet;
 - Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet;
 - Dans le cas d'une ou de plusieurs entreprises faisant affaire avec un centre de recherche public :
 - La ou les offres de service, comme décrit à l'annexe A.

Sur demande :

- Certificat de francisation délivré par l'Office québécois de la langue française, si applicable, pour les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus.

⁵ En cas d'approbation de la demande d'aide financière, le demandeur devra déposer une entente signée par les entreprises partenaires définissant notamment les modalités de la collaboration et celles de la gestion de la propriété intellectuelle.

ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE

Les offres de service des organismes de recherche doivent comporter **au minimum** les éléments suivants :

1. DÉFINITION DU MANDAT

Précisez votre offre de service en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis.

Déterminez les résultats attendus et décrivez les biens livrables au cours et à la fin du projet.

2. MÉTHODOLOGIE

Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez :

- Les travaux qui seront réalisés;
- Les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques;
- Les différents livrables.

3. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Veillez présenter le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en fonction des ressources humaines affectées au projet.

Une présentation graphique, par exemple à l'aide d'un diagramme de Gantt, est demandée.

4. RÉPARTITION DES COÛTS

Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses.

5. PRÉCISIONS

Précisez, dans votre offre, les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières au projet.

Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de service indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère.

Il est également suggéré d'inclure une clause afin d'obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

6. SIGNATURES

L'offre de service doit être signée par les représentants autorisés des parties concernées par l'entente.

ANNEXE B : PRÉCISIONS SUR CERTAINES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement correspondent aux frais encourus lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son lieu de travail habituel.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier ainsi qu'aux repas. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux établis peuvent également être jugés nécessaires. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

TRANSPORT

Le recours au transport en commun doit être privilégié dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable :

Kilométrage annuel	Taux
1 ^e tranche : de 1 à 8 000 km	0,520 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,465 \$/km

Si un moyen de transport en commun approprié est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 \$ par kilomètre parcouru.

HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER

Le recours au transport en commun doit être privilégié dans la mesure où cela est plus Es indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier :

Villes	Indemnités maximales	
	Basse saison (1 ^{er} novembre au 31 mai)	Basse saison (1 ^{er} juin au 31 octobre)
Territoire de la ville de Montréal	126 \$	
Territoire de la ville de Québec		106 \$
Villes de Laval, de Gatineau, de Lac-Beauport et de Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement		79 \$

REPAS

Les indemnités quotidiennes sont les suivantes :

	Taux applicables
Déjeuner	10.40 \$
Dîner	14.30 \$
Souper	21.55 \$
TOTAL	46.25 \$

Les taux ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.